

## **Séance du Conseil communal du 27 mars 2018.**

Présents : Monsieur Jacques CHAPLIER, Bourgmestre - Président.  
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, M. SCHMIT, G. PONSARD, S. HABRAN, M-A BENNE,  
Echevins ;  
Mesdames et Messieurs ~~Ph. COURARD~~, J-M TIQUET, F. JEANMART, ~~A. BISSOT~~, ~~Th. DEGIVE~~,  
J. BORSU, G. GILLOTEAUX, ~~C. WILMET~~, D. LAVAL, N. MORNIE, J. NSANZIMANA,  
Conseillers ;  
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

*Les Conseillers communaux P. Courard, A. Bissot, T. Degive et C. Wilmet sont excusés.*

### **Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 30.**

#### **1. Approbation du PV de la séance du 27 février 2018.**

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 27 février 2018.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 12 « oui » et 1 abstention (la Présidente de CPAS M-A Benne absente lors de la séance précédente).

#### **2. Communication des décisions de Tutelle.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du 23 février 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant la délibération fixant les conditions d'engagement d'un agent technique en chef.

#### **3. Mise à disposition d'un verger à Hampteau : ratification.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la présence d'un verger à Hampteau mais sans gestionnaire depuis un certain temps ;  
Vu que l'asbl « Sous le pommier » a pour but : la sensibilisation, le soutien, la conception, l'organisation, la gestion et l'animation d'activités dans les domaines de la nature, artistiques, culturels, sociaux, du bien-être, de l'éducation et scientifiques envers un public le plus large possible ;  
Vu que ces missions sont en adéquation avec l'engagement de la Commune en matière d'environnement, de protection de la nature, ... ;  
Considérant que l'asbl vise aussi la production, transformation, vente et échange de produits issus de culture naturelle et régionale, voire locale, mais aussi l'accueil et l'élevage d'animaux ;  
Considérant que l'association s'engage à organiser sur le site des ateliers, formations, visites guidées, balades-nature, journées de rencontre, ... ;  
Sur proposition du Collège communal de mettre gratuitement à la disposition de ladite asbl le verger situé à Hampteau, Section A ;

#### **DECIDE, à l'unanimité, :**

Art. 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 22 février 2018 et d'approuver la convention de collaboration (mise à disposition) du « verger d'Albert et d'Yvonne » à Hampteau avec l'asbl « sous le pommier » (rue de la Station, 28, 1630 Linkebeek) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une période de un an renouvelable. Cette convention fait partie intégrante de la présente délibération (cf. annexe).

Art. 2 : De transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention à l'asbl « sous le pommier ».

#### **4. Constitution d'emphytéose entre la Commune de Hotton et Ores Assets pour une cabine électrique située à Deulin – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses modifications ultérieures, et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, à laquelle la Commune de Hotton est associée, prévoyant que chacune des communes associées doit mettre à disposition de l'Intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu la demande d'ORES Assets, venant aux droits de la société INTERLUX, de constituer un droit d'emphytéose en vue de l'implantation d'une cabine électrique à Deulin, située rue du Château, section B sans numéro, d'une superficie totale de 25 centiares ;

Attendu que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et pour une durée de nonante-neuf ans (99 ans) au profit d'ORES Assets et consenti moyennant le paiement d'un canon de neuf cents nonante euros (990 €) payable en une fois ;

Vu le projet d'acte établi par le Commissaire au SPW – Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg et transmis aux deux parties ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

1. De marquer son accord sur la constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES Assets en vue d'implanter une cabine électrique à Deulin, située sur une parcelle cadastrée B 594 A P0000 à distraire d'un excédent de voirie sis Rue du Château, section B et sans numéro, d'une superficie totale de 25 centiares. La convention d'emphytéose est annexée à la présente délibération.
2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## **5. Schéma d'aménagement du parc d'activités économiques de « Hotton – Bourdon » : approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la convention de collaboration visant à la création et de la mise en œuvre du parc d'activités économiques de BOURDON passée entre la Commune et IDELUX en date du 29 décembre 2008 ;

Considérant ladite convention précisant, que conformément à la législation en vigueur, dès la réception provisoire des infrastructures, celles-ci seront incorporées au domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle elles sont implantées ;

Considérant ladite convention précisant, par ailleurs que, dès la réception provisoire des infrastructures, la gestion, l'entretien et les assurances relatives à celles-ci seront assurés par et aux frais de la Commune sur le territoire de laquelle elles sont implantées ;

Considérant que dans le cadre des parcs d'activités économiques, IDELUX assure l'ensemble du risque de mise en œuvre du parc (études, suivi procédures, acquisitions, équipements,...), de sa commercialisation (publicités, ventes,...) et son animation (comités de concertation, club d'entreprises,...) ;

Considérant que les infrastructures des parcs d'activités économiques sont conçues dans le souci d'optimiser les aménagements projetés, de les mettre en adéquation avec les procédures administratives et les budgets disponibles et donc, sont conçues et réalisées dans le respect des dispositions mentionnées ci-après :

- la législation relative aux marchés publics,
- la législation relative aux chantiers temporaires ou mobiles,
- le cahier des charges type QUALIROUTES du Service Public de Wallonie (en abrégé « CCT QUALIROUTES » approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 juillet 2011,
- le R.G.I.E. (Règlement Général sur les installations électriques), le R.G.P.T. (règlement général sur la protection du travail ainsi que ses compléments et/ou modifications) ;

Considérant que la Commune est associée à chaque stade d'évolution du projet de conception et de réalisation des infrastructures de parc d'activités économiques et notamment :

✓ Schéma d'aménagement du PAE :

Lors de l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement, l'accord de principe de la Commune sur l'ouverture de la voirie et la reprise en gestion des équipements collectifs est sollicité.

✓ Dépôt du projet :

Lors du dépôt d'un projet de travaux, un projet d'acte de cession à titre gratuit sous condition suspensive de réalisation des travaux sera présenté à l'approbation du Conseil communal. Ce document précisera les infrastructures à céder, le plan délimitant le domaine public du domaine privé de la voirie, ... Ce projet d'acte précisera également que, pour chaque infrastructure réalisée, le transfert de propriété et donc, de responsabilité se fera dès la signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

En application de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques, le Conseil communal s'engagera irrévocablement, sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux, à acquérir, à

titre gratuit, dès la réception provisoire desdits travaux, l'assiette de la voirie et ses accessoires réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du parc d'activités économiques objet des présentes. Lors du dépôt du projet, un exemplaire du dossier complet (cahier spécial des charges, plans et métrés) sera transmis, pour information, à la Commune ainsi qu'une notice pour l'entretien des infrastructures complétée par une estimation des coûts d'entretien et des plans y afférents.

✓ Permis d'urbanisme :

Pour ce qui concerne les infrastructures de voiries, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique sera organisée par la Commune, à la demande du fonctionnaire délégué, au terme de laquelle le Conseil communal donnera son avis sur la demande de permis et se prononcera sur cette ouverture de voirie.

✓ Notification du chantier :

Après réception de la délibération dont question à l'alinéa « dépôt de projet », le chantier sera notifié à l'adjudicataire.

Copie de l'ordre de commencer les travaux sera transmis à la Commune.

✓ Réception provisoire :

La Commune s'étant engagée à reprendre la gestion et l'entretien des infrastructures dès leur réception provisoire, elle mandatera un délégué afin de la représenter à la réception provisoire. Le représentant de la Commune assistera à la réception provisoire des travaux. La signature du procès-verbal de réception provisoire vaudra accord sur les travaux réalisés, décharge à l'Intercommunale pour les travaux réalisés et engagement de la Commune de prendre en charge, dès ce moment, l'entretien du bien en « bon père de famille » c'est-à-dire notamment, le nettoyage de la voirie, le curage des filets d'eau et avaloirs, la gestion et les assurances relatives au bien, ... Le transfert de la propriété et des risques du bien aura lieu dès la réception provisoire.

✓ Réception définitive :

Nonobstant le fait que la Commune soit propriétaire du bien dès la réception provisoire, IDELUX assurera jusqu'à la réception définitive, sa mission de pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les travaux, c'est-à-dire que durant la période de garantie comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, IDELUX assurera le suivi des marchés passés avec l'auteur de projet et l'entrepreneur et notamment, la levée des remarques émises lors de la réception provisoire. IDELUX organisera la réunion afin d'accorder la réception définitive des travaux en collaboration avec la Commune. La réception définitive ne sera accordée qu'avec l'accord de la Commune.

Considérant que la notification du chantier ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil communal sur :

- l'affectation du bien au domaine public de la Commune,
- l'engagement d'assurer la gestion du bien dès sa réception provisoire,
- l'engagement de prendre, dès la réception provisoire du bien, une inscription budgétaire pour en couvrir les frais d'entretien, de gestion et d'assurance ;

Considérant le schéma d'aménagement du PAE de Bourdon établi par IDELUX en date du 26/02/2018,

Considérant que sur base dudit schéma d'aménagement, les infrastructures à céder à la Commune consistent en une voirie de +/-830 mètres y compris ses accessoires :

- le réseau d'éclairage public du type LED,
- le réseau d'eaux claires vers le bassin d'orage,
- le bassin d'orage (surface +/- 4.500 m<sup>2</sup> - volume utile +/-2.600 m<sup>3</sup>) avec ouvrage d'entrée pour réserve pompiers et séparateur à hydrocarbures,
- le réseau eaux usées raccordé au collecteur AIVE,
- le piétonnier d'une longueur de +/- 1.200 mètres y compris la liaison vers la rue des Longues Aires et la liaison vers le ravel,
- les aménagements paysagers le long de la voirie (pelouse, arbres hautes tiges,...) et entre l'arrière des parcelles et le ravel (aménagement d'espaces arborés avec noue vers bassin d'orage - Surfaces : +/- 7.000 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que les bandes de décélération et d'accélération réalisées sur la N86 seront remises à la Région de même que les poteaux d'éclairage y liés ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

1. D'approuver le schéma d'aménagement transmis par IDELUX en date du 7 mars 2018, base de la réalisation des travaux d'infrastructures.
2. De confirmer sa décision d'affecter ces voiries et leurs équipements annexes au domaine public communal sur base d'un plan de mesurage plus précis à établir dans le cadre du dossier technique de projet.
3. De confirmer son engagement irrévocable, sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux, à acquérir, à titre gratuit, dès leur réception provisoire les travaux réalisés sur base du schéma

d'aménagement du 26/02/2018 et d'en assurer, à dater de la réception provisoire, la gestion, l'entretien et de les assurer, et cela, à ses frais.

*En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*La Conseillère communale F. Jeanmart demande s'il y aura une station d'épuration propre à la zone.*

*Le Bourgmestre J. Chaplier répond par la négative. L'existante devrait être suffisante.*

*La Conseillère demande si les prix et délais sont fixés.*

*Le Bourgmestre répond que le prix devrait être celui des acquisitions (tout en sachant que la Commune a donné gratuitement ses terrains), plus le prix des aménagements et un pourcentage au profit d'Idelux. Un risque est que l'intercommunale impose un prix plus ou moins identique dans toute la Province. La fin des travaux serait prévue pour fin 2019. Ce dossier aura pris environ 15 ans.*

## **6. Marché de travaux de réalisation d'un parking rue du Batty : approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Considérant le cahier des charges N° 2018030202 relatif au marché "Travaux pour la réalisation d'un parking à la rue du Batty" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 424/732-60 (n° de projet 20180034) et sera financé par emprunts ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 2 mars 2018 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 16 mars 2018 et joint en annexe ;

### **DECIDE, à l'unanimité, :**

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018030202 et le montant estimé du marché "Travaux pour la réalisation d'un parking à la rue du Batty", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 424/732-60 (n° de projet 20180034).

*En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*La Conseillère communale F. Jeanmart relate l'inquiétude de certains riverains qui craignent de l'insécurité et un problème de mobilité vu l'afflux de voitures que va engendrer l'agrandissement du parking.*

*Le Bourgmestre J. Chaplier répond qu'il est impossible d'élargir la route. Il est à nouveau question de la mise à sens unique de la rue d'Izegem car il y a moins de poids lourds même si une activité forestière se poursuit dans le fond de la rue du Batty. En ce qui concerne le camping, il prévoit ses propres emplacements de parking.*

## **7. PCDR : Aménagement rue Chavée : Approbation projet de convention de faisabilité.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 et l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 pour tant exécution de ce décret ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Hotton ;  
 Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Hotton ;  
 Vu l'approbation du Collège du 28 septembre 2017 approuvant la décision de principe d'introduire une demande de convention ;  
 Vu la réunion de coordination de convention de faisabilité du 16 octobre 2017 approuvée par le SPW ;  
 Vu la Décision du Collège communal du 01 mars 2018, d'approuver le projet de convention du Programme Communal de Développement Rural relatif à « Aménagement de la rue Chavée » ; les travaux, la mission d'auteur de projet, de direction de chantier, de coordination, sont estimés à 1.322.279,20 € TVAC dont une part en développement rural de 711.489,60 € et une part communale de 611.489,60 € ;  
 Vu le projet de convention de faisabilité proposé par le SPW – Direction du Développement rural, en date de ce 5 mars et transmis par mail ;  
 Vu que cette convention de faisabilité se base sur l'estimation au stade esquisse approuvée par le Collège en date du 01 mars 2018 et reprise dans le tableau ci-après :

Aménagement de la Rue de la Chavée - Phase I	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE		COMMUNE		
		Développement Rural				
<b>TRAVAUX</b>						
Partie 1 (<=500,000)	500.000,00	60%	300.000,00	40%	200.000,00	
Partie 2 (>500,000)	737.007,20	50%	368.503,59	50%	368.503,60	
<b>HONORAIRES ET FRAIS</b>						
Etude, coordination et surveillance	85.972,00	50%	42.986,00	50%	42.986,00	
<b>TOTAL EURO</b>	<b>1.322.979,20</b>		<b>711.489,59</b>		<b>611.489,60</b>	

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2018 d'approuver ce programme financier ainsi que le projet de convention de faisabilité 2018 de la FP 1.13 (partie) – Aménagement de la rue Chavée ;  
 Sous réserve de l'obtention de l'accord de principe du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, ayant le développement rural dans ses attributions ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

**Art.1 :** De ratifier les décisions du Collège communal du 8 mars 2018 ; à savoir, d'une part, d'approuver le programme financier détaillé 2018, portant sur une provision de 5% de la subvention globale estimée, soit un montant total de 35.574,48 € et d'autre part, d'approuver les modalités du projet de convention de faisabilité 2018 de la FP 1.13 « Aménagement de la traversée de Hampteau et de la rue Chavée ».

**Art.2 :** De transmettre la présente délibération auprès de la Direction du développement rural du Département de la ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

#### **8. Plan de Cohésion sociale (PCS 2014-2019) – Rapport financier 2017 : approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le document généré via e-Comptes (fonction 84010), certifié conforme par la Directrice financière ;

**APPROUVE, à l'unanimité, :**

- le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion sociale de la Commune de Hotton.

#### **9. Plan de Cohésion sociale (PCS 2014-2019) – Rapport financier 2017 article 18 : approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le document généré via e-Comptes (fonction 84011), certifié conforme par la Directrice financière ;

**APPROUVE, à l'unanimité, :**

- le rapport financier 2017 – article 18 du Plan de Cohésion sociale de la Commune de Hotton.

**10. Appel à projets 2017 : « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles : Parcelle des étoiles » - Décision de principe.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Etant donné qu'un avant-projet, initié en 2011, en collaboration avec l'asbl Qualité Village Wallonie, avait déjà été présenté et avait recueilli l'adhésion de la population du village de Fronville et de la Commission communale de Sauvegarde des Cimetières en date du 18/04/2013 ;

Vu le projet de réaffectation de l'ancien cimetière de Fronville en parc mémoriel avec la création d'une parcelle des étoiles, ci-annexé ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets 2017 « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles – Axe 1 – volet 3 – création de parcelles et espaces funéraires spécifiques : Parcelle des étoiles », ci-annexé ;

**DECIDE, à l'unanimité, DU PRINCIPE DE :**

La création d'une parcelle des étoiles intégrée dans le projet global de réaffectation de l'ancien cimetière de Fronville en parc mémoriel

**ET SOLLICITE :**

La subvention de la Région Wallonne pour un montant de 7.500,00 €.

*En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*Il s'agit d'un dossier sensible. Le Conseiller communal J-M Tiquet demande s'il y aura encore des dispersions dans ce cimetière.*

*L'échevin J-F Dewez répond oui mais uniquement des enfants de moins de 12 ans, il pourra aussi y avoir des inhumations (cavurnes) dans cette parcelle des étoiles.*

*La Conseillère communale F. Jeanmart demande s'il sera toujours possible d'enterrer un enfant dans un autre cimetière. La réponse est positive.*

**11. Livret d'accueil des nouveaux agents : approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1212-1 et L3131-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 et ses modifications organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal en vigueur ;

Considérant que l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des nouveaux collaborateurs représentent une mission essentielle pour tout employeur ;

Considérant que le guide (livret d'accueil repris en annexe) a pour but d'harmoniser l'accueil et l'intégration des nouveaux agents au sein de l'administration communale ;

Vu la réunion du Comité de concertation (CCPPT) du 8 mars 2018 et l'avis favorable rendu par les organisations syndicales ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

Article 1 : D'approuver le livret d'accueil de l'administration communale de Hotton annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre un exemplaire du document à chaque agent ayant fait l'objet d'un nouveau recrutement.

**Questions - réponses**

*Il est donné réponse aux questions posées lors du précédent Conseil :*

*En ce qui concerne le jumelage avec la Louisiane, le Bourgmestre répond que le Collège est à l'écoute de toutes propositions mais il n'y a pas réellement de projets. Il est déjà bien de soutenir les jumelages en cours comme celui avec Izegem dont une délégation sera présente au carnaval et lors du Festival des chorales.*

*En ce qui concerne la question relative aux terrains synthétiques de football, l'échevine M. Schmit s'est renseignée auprès de l'entreprise Lesuco. De nombreux tests ont été réalisés sur les terrains synthétiques avec billes et ils sont conformes aux normes européennes et de la FIFA. L'agence européenne de contrôle « ECHA » a également rendu des rapports et il n'a pas été trouvé de raisons de déconseiller la pratique du sport sur ce type de terrains. En matière de santé, il n'y a pas, à ce jour, de rapport négatif par rapport aux granulés en caoutchouc. En ce qui concerne l'utilisation du liège, il est hors prix et il vieillit très mal. Il y a une expérience en Allemagne. Après 5 ans, des travaux importants doivent être réalisés car le liège est léger (il en faut beaucoup) et n'est pas sans danger car il peut s'y trouver de la moisissure (mais il n'y a pas non plus d'étude à ce sujet).*

*Nouvelles questions :*

*La Conseillère communale F. Jeanmart demande à la Présidente de CPAS M-A Benne le relevé des 7 plaintes déposées indiquées dans l'article.*

*Le Conseiller communal J-M Tiquet demande pourquoi le ponceau de l'entrée du château de Ny n'est pas fini.*

*Le Conseiller communal J-M Tiquet remarque qu'en traversant le village de Ny, il y a beaucoup de dépotoirs. L'échevin J-F Dewez lui demande un plan détaillé car c'est en général sur des propriétés privées.*

*Le Bourgmestre J. Chaplier ajoute que des demandes sont en cours.*

*Les réponses seront fournies lors de la prochaine séance.*

**Le Président prononce le huis clos à 20 h 24.**

**La séance est levée à 20 h 25.**

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,  
Jacques CHAPLIER